



ARRETE DE POLICE

OBJET : Circulation et stationnement rue de la Cour à Maredret
Travaux de réfection de la voirie.

Le Collège Communal,
-Attendu que le marché « PIC 2019-2021 » a été attribué à la SA Entreprises Jacques Pirlot ;
-Attendu que ce chantier concerne, entre-autre, la rue de la Cour à Maredret ;
-Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite l'occupation totale de cette voirie ;
-Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, §2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, le stationnement des véhicules est interdit, de 07h30 à 18hrs, rue de la Cour à Maredret. La circulation locale sera quant à elle difficile mais tolérée. La circulation des véhicules sera interdite de 07h30 à 18hrs les jours de pose du tarmac (à voir en fonction des conditions climatiques).

Art.2°: Ces mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme. Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, via la N961 – N951 – rue de Falaën.

Responsable du chantier et de la signalisation : Mr Olivier Dutron : 0494/108.617.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à Dinant, à Monsieur le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, à la SA Entreprises Jacques Pirlot.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhée, le 19/10/2021.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 20/10/2021.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.